

CEPOVETT
Société par actions simplifiée au capital de 9 000 000 euros
Siège social : 150 ancienne route de Beaujeu, 69400 GLEIZE
775 644 867 RCS VILLEFRANCHE-TARARE

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 8 JANVIER 2026**

EXTRAIT

L'an deux mille vingt-six,
Le huit janvier,
A 10 heures 30.

Les associés de la société CEPOVETT se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social, sur convocation faite par le Président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé participant à l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Nicolas SANDJIAN, en sa qualité de Gérant de la société STK DEVELOPPEMENT, Présidente de la Société.

Monsieur Michel SANDJIAN est désigné comme secrétaire.

La société FB AUDIT et la société COGEPARC, Commissaires aux Comptes de la Société, régulièrement convoquées, sont présentes.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent 4401 actions en pleine propriété, 1655 actions en usufruit et 1159 actions en nue-propriété sur les 200.000 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, le quorum étant atteint, l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

[...]

Monsieur Nicolas SANDJIAN, ès-qualité, rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

[...]

- Mandat du Commissaire aux comptes suppléant,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Monsieur Nicolas SANDJIAN, ès-qualité, présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé et les comptes consolidés, le rapport de gestion du Président et le rapport de gestion du groupe, ainsi que les rapports des Commissaires aux Comptes.

Puis il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, Monsieur Nicolas SANDJIAN, ès-qualité, met successivement aux voix les résolutions suivantes :

[...]

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constatant la démission de Madame Chantal SOPENA de ses fonctions de Commissaire aux comptes suppléant, décide de nommer en ses lieu et place, le Cabinet BOULON dont le siège social est à BOURG-EN-BRESSE (01000) 44 rue Léon Perrin, en qualité de Commissaire aux comptes suppléant pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'au jour de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice à clore le 31 août 2027.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

SEPTIEME RESOLUTION

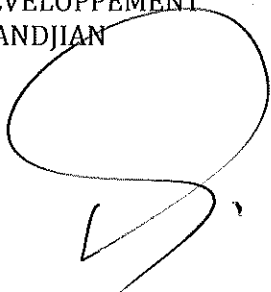
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Monsieur Nicolas SANDJIAN, ès-qualité, déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
P/STK DEVELOPPEMENT
Nicolas SANDJIAN



Le secrétaire

